

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE COURCELLES

Le 14 novembre, il est 19h30 l'ajournement prend fin et la séance se continue...

Sont présents : M. Mario Quirion, maire, MM. Les conseillers Francis Bélanger, Renaud Gosselin.

Mme la conseillère, Diane Rancourt. Mme Renée Mathieu, dir.gén./sec-trés.

----- M. LE MAIRE FAIT LECTURE DE SON RAPPORT ANNUEL -----

Rés. 16-172

**MODIFICATION D'UNE DEMANDE D'EXCLUSION – DOSSIER NUMÉRO 411082 (CPTAQ)**

ATTENDU QUE le 2 novembre 2015, le conseil de la Municipalité de Courcelles, par l'adoption de sa résolution numéro 15-2009, déposait à la Commission de protection du territoire agricole du Québec une demande d'exclusion visant le lot 4 023 394 afin de permettre un développement de villégiature le long de la Rivière aux bleuets;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole, dans le dossier numéro 411082, le 30 mai 2016, émettait une orientation préliminaire dans laquelle elle considérait que cette demande devrait être rejetée en vertu des dispositions de l'article 65.1 de la loi au motif qu'aucune démonstration n'avait été faite quant à l'absence d'espace approprié disponible sur le territoire de la Municipalité de Courcelles et hors de la zone agricole pour les fins prévues par la demande;

ATTENDU QUE le 1er novembre 2016, la Commission de protection du territoire agricole a tenu une rencontre relativement à cette demande d'exclusion;

ATTENDU QUE lors de cette rencontre, la municipalité a soumis l'option de réduire la superficie de 3.6 hectares à 1.6 hectare et qu'une carte a été déposée à cet effet;

ATTENDU QUE la municipalité a également déposé, en pièce D-2, un argumentaire ayant pour but de démontrer à la CPTAQ que les secteurs situés en zone blanche sur le territoire de la municipalité ne permettent pas la réalisation du projet et qu'en conséquence il n'y a pas ailleurs, dans le territoire dans la municipalité, un espace approprié disponible aux fins visées par la demande d'exclusion;

ATTENDU QUE le lot visé par la demande bénéficie de droits acquis confirmés plusieurs fois par la Commission aux dossiers 304711, 249528, 226393, 182476 et 163031;

ATTENDU QUE la seule exploitation agricole située dans l'environnement de ce secteur appuie le projet, tel qu'il appert d'une lettre d'appui signée par le représentant de la Ferme St-Pierre et déposée à la Commission lors de l'audition du 1er novembre 2016;

ATTENDU QUE la Commission a également autorisé l'exploitation d'un gîte touristique de deux (2) chambres au dossier 401427;

ATTENDU QUE le seul impact lié à cette demande d'exclusion vise une contrainte additionnelle sur une superficie de 2 600 mètres carrés pour l'épandage, tel qu'illustré par la figure 3 d'un plan préparé par la MRC du Granit et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ATTENDU QUE l'autorisation d'exploiter un gîte touristique de deux (2) chambres au dossier 401427 ne permet pas l'utilisation commerciale de la piscine intérieure située dans la résidence principale;

POUR TOUS CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR FRANCIS BÉLANGER, APPUYÉ PAR DIANE RANCOURT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil modifie la demande d'exclusion dans le dossier 411082 de la CPTAQ et visant le lot 4 023 394 du cadastre du Québec :

la demande d'exclusion visant une superficie approximative de 2.3 hectares comprenant la partie aux limites du périmètre urbain longeant la Route du Domaine et la Rivière aux bleuets et intégrant les usages non agricoles bénéficiant de droits acquis notamment la résidence et le gîte touristique tel qu'il appert de la figure 3 du plan préparé par la MRC du Granit et jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante;

ou, de manière subsidiaire, la demande d'exclusion visant une superficie de 1.6 hectare tel que montré à la figure 3 du plan D-3 déposé lors de l'audition du 1er novembre 2016 à laquelle s'ajouterait une autorisation d'utiliser la piscine intérieure dans la résidence à des fins commerciales.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée à l'UPA -Estrie.

ADOPTÉE

Rés. 16-173

**AUTORISATION DE SIGNATURES : SERVITUDE EN FAVEUR D'HYDRO QUÉBEC**

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Francis Bélanger

QUE le maire et la directrice générale soient autorisés à signer un contrat de droits réels de servitude pour lignes électriques pour le lot 4023809.

ADOPTÉE

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par : Renaud Gosselin

Appuyé par : Diane Rancourt

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

\_\_\_\_\_, maire

\_\_\_\_\_, dir.gén